

Le RDS/WHOIS et la politique relative à la protection des données (dont l'exactitude)

Séance 5

Table des matières

Objectif de la séance	p.1	Proposition des dirigeants sur la ligne d'action du GAC	p.1	Situation actuelle et faits récents	p. 3	Principaux documents de référence	p. 9
-----------------------	-----	---	-----	-------------------------------------	------	-----------------------------------	------

Objectif de la séance

Cette séance a pour but de discuter de la situation actuelle et de réfléchir aux éventuelles prochaines étapes du GAC eu égard aux délibérations et travaux de mise en œuvre visant à établir un nouveau cadre politique relatif au WHOIS/aux données d'enregistrement tenant compte des lois applicables en matière de protection des données. Le GAC sera informé des faits récents et problèmes politiques y afférents en lien avec la mise en œuvre de l'étape 1 de l'EPDP, la proposition attendue de système de divulgation des données WHOIS de l'organisation ICANN (anciennement le « SSAD allégé ») en réponse aux recommandations politiques de l'étape 2 de l'EPDP, et la portée des éventuels futurs travaux politiques concernant l'exactitude des données d'enregistrement.

Proposition des dirigeants pour la ligne d'action du GAC

- 1. Formuler un éventuel commentaire du GAC** sur le [projet de politique de consensus sur les données d'enregistrement des gTLD](#) (24 août 2022) qui a été proposé afin de remplacer la [politique temporaire sur les données d'enregistrement des gTLD](#) (20 mai 2019) et afin de mettre en œuvre les recommandations politiques issues de l'étape 1 du processus accéléré d'élaboration de politiques (EPDP) de la GNSO concernant les données d'enregistrement des gTLD¹. La nouvelle proposition de politique de consensus prévoit également d'apporter des [modifications aux politiques de l'ICANN en vigueur](#), notamment le remplacement de la politique de transition relative au WHOIS détaillé et la révision de la mise en œuvre du protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine (RDAP).
- 2. Envisager de fournir des retours au Conseil d'administration de l'ICANN** sur la proposition

¹ Les recommandations de l'étape 1 de l'EPDP ont été [adoptées par le Conseil d'administration de l'ICANN](#) (15 mai 2019) après examen des [contributions politiques publiques du GAC](#) (24 avril 2019).

de l'organisation ICANN de simplification du système de divulgation des données WHOIS² (anciennement le « SSAD allégé »). Cette action répond à la [demande de démonstration de faisabilité émise par la GNSO](#) (27 avril 2022) pour le système normalisé d'accès et de divulgation des données d'enregistrement (SSAD), après que l'organisation ICANN a analysé les coûts, les bénéfices et les risques dans son [évaluation de la conception opérationnelle du SSAD](#) (25 janvier 2022).

3. **Examiner les progrès accomplis en matière d'exactitude des données d'enregistrement** des gTLD à la lumière de l'engagement continu de l'ICANN auprès des autorités européennes³, et les [recommandations préliminaires](#) de l'équipe de cadrage de l'exactitude des données d'enregistrement (RDA) transmises au Conseil de la GNSO.
4. **Poursuivre l'évaluation des impacts, en termes d'intérêt public, du régime politique actuel** sur les données d'enregistrement, en tenant compte de ce qui suit :
 - a. **Perspectives liées à la mise en œuvre des, et inquiétudes de la communauté eu égard aux, recommandations politiques** issues de l'étape 1 et de l'étape 2A du processus accéléré d'élaboration de politiques (EPDP) sur les données d'enregistrement des gTLD ;
 - b. **Expérience actuelle et future anticipée des parties souhaitant obtenir des données d'enregistrement** à une fin légitime qui pourrait ne pas être conforme à l'avis du GAC, à savoir « *s'assurer que le système actuel qui exige 'un accès raisonnable' à l'enregistrement de noms de domaine non publics fonctionne efficacement* », et qui évoluera avec le déploiement potentiel de la nouvelle politique de consensus sur les données d'enregistrement des gTLD ainsi que la proposition de système de divulgation des données WHOIS de l'organisation ICANN.
 - c. **L'impact continu du retard dans la mise en œuvre des recommandations politiques liées à l'accréditation des services d'enregistrement fiduciaire et d'anonymisation.** En dépit de l'avis du GAC préconisant de reprendre la mise en œuvre de la politique relative à l'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, cette mise en œuvre est toujours suspendue et continue de retarder la mise en place d'un programme d'accréditation comprenant un cadre de divulgation relatif à l'application de la loi.

² Les contours de cette évaluation ont été présentés à la petite équipe de la GNSO le 10 août 2022, brièvement débattus avec le GAC le 31 août, et l'intégralité de cette évaluation, consignée dans un document de conception, devrait être publiée peu avant l'ICANN75, avant de faire l'objet de discussions lors de l'ICANN75 (voir les séances du dimanche 17 septembre à [15 h 00](#) et [16 h 30](#), heure locale de Kuala Lumpur).

³ Engagement attendu suite à une [lettre envoyée à la Commission européenne](#) (2 juin 2022) et à une discussion sur les [scénarios](#) de l'engagement auprès des autorités européennes de protection des données avec l'équipe de cadrage de l'exactitude des données d'enregistrement de la GNSO.

Situation actuelle et faits récents

- **Il est proposé que les fondements d'un nouveau régime politique relatif aux données d'enregistrement entrent en vigueur avant la fin 2024.**
 - L'ICANN a récemment publié une proposition de [projet de politique de consensus sur les données d'enregistrement des gTLD](#) (24 août 2022) élaborée par l'organisation ICANN avec l'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT) de l'étape 1 de l'EPDP en réponse aux [résolutions](#) du Conseil d'administration de l'ICANN adoptant la recommandation politique de l'étape 1 de l'EPDP (15 mai 2019). Les commentaires publics doivent être soumis au plus tard le 31 octobre 2022.
 - Cette politique de consensus **serait intégrée aux obligations contractuelles que l'ICANN impose aux opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement dans un délai de 18 mois à compter de son adoption** (actuellement prévue pour le 1er trimestre 2023) et remplacerait la [politique temporaire sur les données d'enregistrement des gTLD](#) (20 mai 2019) qui impose actuellement aux parties contractantes de poursuivre la mise en œuvre des mesures conformes à la [spécification temporaire](#) (20 mai 2018). Elle apporterait également des [modifications aux politiques de l'ICANN en vigueur](#) qui reposent sur les données d'enregistrement ou y sont liées, notamment le remplacement de la politique de transition relative au WHOIS détaillé et la révision de la mise en œuvre du protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine (RDAP).
 - **Le GAC a donné des retours** aux différentes étapes qui ont mené à ces propositions, notamment :
 - [Retours transmis au Conseil d'administration de l'ICANN](#) (24 avril 2019) avant son examen des recommandations politiques de la GNSO issues de l'étape 1 de l'EPDP, dans lesquels le GAC estime que les « *recommandations constituent une base suffisante pour que la communauté de l'ICANN et l'organisation ICANN puissent concevoir, de toute urgence, un modèle WHOIS complet couvrant l'ensemble du cycle de traitement des données, de la collecte à la divulgation, y compris l'accréditation et l'authentification, qui permettrait de restaurer l'accès légitime cohérent et rapide des tiers aux données d'enregistrement non publiques, conformément au RGPD et autres lois sur la protection des données et de la vie privée* ». Le GAC a également mis en avant dans cette correspondance d'anciennes préoccupations politiques qui avaient été consignées dans les [retours du GAC sur le rapport final de l'EPDP](#) (20 février 2019), dans la [déclaration GAC/ALAC sur l'EPDP](#) (13 mars 2019) et dans les avis ou positions du GAC inclus dans les communiqués du GAC suivants : [San Juan](#) (15 mars 2018), [Barcelone](#) (25 octobre 2018) [Panama](#) (28 juin 2018) et [Kobe](#) (14 mars 2019).
 - Avis transmis au Conseil d'administration de l'ICANN dans le [communiqué de Montréal](#) (6 novembre 2019), à savoir « *s'assurer que le système actuel qui exige 'un*

accès raisonnable' à l'enregistrement de noms de domaine non publics fonctionne efficacement » ([accepté](#) par le Conseil d'administration de l'ICANN le 26 janvier 2020) et « s'assurer que l'organisation ICANN et l'équipe de révision de la mise en œuvre de l'étape 1 de l'EPDP élaborent un plan de travail détaillé qui définit un calendrier réaliste permettant d'achever leur travail », avis qui ont fait l'objet d'un suivi dans les communiqués du GAC de l'[ICANN70](#) (25 mars 2021), l'[ICANN71](#) (21 juin 2021), l'[ICANN72](#) (1er novembre 2021) et l'[ICANN73](#) (14 mars 2022) et les échanges y afférents avec le Conseil d'administration de l'ICANN⁴.

- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'étape 1 de l'EPDP, il a été déterminé dans le [calendrier de mise en œuvre de l'étape 1 de l'EPDP](#) (mis à jour le 10 août 2022) que la conclusion des **contrats de traitement de données (DPA) entre l'ICANN et les parties contractantes** conformément à la recommandation 19 de l'étape 1 de l'EPDP, à laquelle le GAC a fait référence dans ses communiqués de l'ICANN72 et de l'ICANN73, a été achevée à 79 %.

⁴ Voir les fiches de suivi des avis du GAC du Conseil d'administration associés à chaque communiqué sur : <https://gac.icann.org/activity/icann-action-request-registry-of-gac-advice>

- **La faisabilité d'un système normalisé d'accès et de divulgation des données d'enregistrement (SSAD)** devrait continuer à faire l'objet de discussions entre le Conseil de la GNSO, le Conseil d'administration de l'ICANN et l'organisation ICANN sur la base de la proposition de conception d'un système de divulgation des données WHOIS simplifié suite à la [demande de démonstration de faisabilité du SSAD émise par la GNSO](#) (27 avril 2022)
 - La [résolution](#) de la GNSO sur le rapport final de l'étape 2 de l'EPDP (24 septembre 2020) a **adopté 18 recommandations qui visent à établir un SSAD, demandant une consultation avec le Conseil d'administration de l'ICANN** avant d'examiner les recommandations politiques **pour discuter « des questions concernant la viabilité financière du SSAD et de certaines des préoccupations exprimées dans les différentes déclarations minoritaires »**⁵.
 - Avant d'examiner les recommandations politiques relatives au SSAD de la GNSO, le **Conseil d'administration de l'ICANN a lancé** (25 mars 2021) une **étape de conception opérationnelle (ODP) afin d'évaluer** les éventuels paramètres de mise en œuvre.
 - Après présentations des propositions de conception et des évaluations des coûts lors de plusieurs [séminaires web](#) à la GNSO, au GAC et à la communauté de l'ICANN, le GAC [a prévenu la GNSO](#) (15 décembre 2021) que la proposition de l'ICANN de mettre en place des autorités d'accréditation gouvernementales dépasse la portée prévue dans les [principes du GAC relatifs à l'accréditation](#) (21 janvier 2020) qui ont été incorporés à la recommandation 2 du rapport final de l'étape 2 de l'EPDP.
 - Une petite équipe de la GNSO a examiné l'[évaluation de la conception opérationnelle](#) de l'organisation ICANN (25 janvier 2022) en soutien à la consultation du Conseil de la GNSO avec le Conseil d'administration de l'ICANN et à l'examen des questions et préoccupations exprimées dans une [lettre du Conseil d'administration](#) (24 janvier 2022).
 - Dans une [lettre envoyée au Conseil d'administration de l'ICANN](#) (27 avril 2022), la GNSO a fait part de **craintes liées à l'évaluation de la conception opérationnelle de l'ICANN** et a invité à suspendre l'examen par le Conseil d'administration des recommandations relatives au SSAD afin de permettre de poursuivre les travaux sur la « démonstration de faisabilité » en collaboration avec l'organisation ICANN qui a indiqué qu'elle pourrait proposer un « SSAD allégé » dans un [document de réflexion](#) (6 avril 2022)⁶. Le Conseil d'administration [a confirmé](#) (9 juin 2022) qu'il acceptait et avait pris la décision de suspendre l'examen des recommandations politiques.
 - Dans le [communiqué de La Haye](#) (20 juin 2022), tout en se disant pressé que « soit

⁵ Lors d'un appel des dirigeants du GAC et de la GNSO (29 septembre 2020) et lors de [l'appel conjoint GAC/GNSO](#) avant l'ICANN69 (1er octobre 2020), les dirigeants de la GNSO ont précisé qu'ils avaient l'intention d'axer cette consultation sur la question de la viabilité financière et qu'il n'était pas prévu qu'ils modifient leurs recommandations politiques transmises au Conseil d'administration de l'ICANN.

⁶ L'approche proposée par l'organisation ICANN dans le document de réflexion sur le SSAD allégé a été présentée au GAC lors de la [séance d'information pré-ICANN74 de l'organisation ICANN à destination du GAC](#) du 31 mai 2022 (*connexion au site web du GAC requise*).

conclue en temps opportun la démonstration de faisabilité », le GAC a souligné « l'importance de fournir des délais et buts précis » pour ces travaux et de clarifier « ce qui se produira à l'issue de l'étape de 'démonstration de faisabilité' ».

- Le 10 août 2022, **l'organisation ICANN a exposé son approche** de la simplification du concept de système de divulgation des données WHOIS lors d'un [appel avec la petite équipe de la GNSO](#) (qui sera présenté plus en détail dans un prochain document de conception et à l'occasion de l'ICANN75) :
 - Le système offrirait un portail centralisé pour la formulation de demandes, sans frais pour les demandeurs, qui ne seraient pas authentifiés
 - Les bureaux d'enregistrement, dont la participation au système serait volontaire, seraient les seuls destinataires des demandes de divulgation
 - Même si le statut des demandes pourrait être fourni par le système, toutes les communications entre les demandeurs et les bureaux d'enregistrement seraient effectuées hors du système
- **L'équipe de cadrage de l'exactitude des données d'enregistrement de la GNSO** a formulé des [recommandations préliminaires](#) pour le Conseil de la GNSO (2 septembre 2022), qui devrait définir les délais et les contours des futurs travaux de cadrage, en tenant compte de plusieurs dépendances relatives à la viabilité de l'accès aux données d'enregistrement à des fins d'évaluation de l'état actuel de l'exactitude.
 - Le Conseil de la GNSO a adopté des [instructions](#) de fond et procédurales pour l'équipe de cadrage (22 juillet 2021). Dans le [communiqué du GAC de l'ICANN72](#) (1er novembre 2021), le GAC a salué « *le début de l'exercice de cadrage de l'exactitude lancé par la GNSO* » et a apporté son soutien « *aux quatre missions* » de l'équipe.
 - Le GAC a nommé des représentants de la Commission européenne et des États-Unis pour participer à ces [délibérations hebdomadaires](#) qui ont débuté le 5 octobre 2021.
 - Les travaux de l'équipe de cadrage ont été éclairés par un [document d'information de l'organisation ICANN](#) (26 février 2021), une [note de l'organisation ICANN sur le système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS](#) (janvier 2022) et les [réponses de l'organisation ICANN](#) aux questions de l'équipe de cadrage.
 - Dans le [communiqué du GAC de l'ICANN72](#) (1er novembre 2021), dans le cadre des *Questions d'importance*, le GAC a réitéré « **que le maintien de données exactes sur l'enregistrement des noms de domaine est un élément important de la prévention et l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS** ». Le GAC a également précisé qu'il avait hâte « *d'échanger avec d'autres unités constitutives non seulement sur la question de la définition et la mesure de l'exactitude, mais aussi sur des solutions permettant d'améliorer cette exactitude. Le GAC accorde une importance particulière à la vérification, la validation et la correction de toutes les données d'enregistrement par les bureaux d'enregistrement et certains opérateurs de registre, conformément à leurs obligations contractuelles, et soutient le contrôle et l'application stricts de ces obligations contractuelles par l'ICANN.* »

- Dans le [communiqué de l'ICANN73](#) (14 mars 2022), le GAC a indiqué que l'équipe de cadrage, dans le cadre des travaux qu'elle a menés jusqu'à présent, « *a souligné qu'il était important que les parties contractantes soient tenues pour responsables du respect de leurs obligations actuelles liées à l'exactitude, et qu'il était important de renforcer la transparence en matière de conformité, afin d'éclairer une analyse de ces questions fondée sur des données factuelles* ».
- Avant l'ICANN74, les dirigeants de l'équipe de cadrage de l'exactitude [ont déclaré](#) qu'un rapport provisoire⁷ (livrables 1 et 2) devrait être remis en juin 2022, que son président quitterait alors ses fonctions, et que des travaux supplémentaires de l'équipe de cadrage (sur les missions 3 et 4) ne peuvent être prévus jusqu'à ce que des données d'enregistrement soient rassemblées et étudiées afin d'en évaluer l'exactitude.
- L'organisation ICANN a transmis à l'équipe de cadrage une [série de scénarios](#) pour lesquels elle envisage de consulter le Comité européen de la protection des données afin de savoir si l'organisation ICANN dispose oui ou non d'un intérêt légitime proportionné (c'est-à-dire sur lequel ne prévalent pas les droits à la vie privée des personnes concernées) lui permettant de demander que les parties contractantes fournissent un accès aux données d'enregistrement à des fins de vérification de l'exactitude.
- Dans ses [recommandations préliminaires](#) transmises au Conseil de la GNSO (2 septembre 2022), l'équipe de cadrage recommande :
 - Que soit menée une **étude sur les bureaux d'enregistrement** eu égard à l'exactitude des domaines dont ils assurent la gestion (recommandation 1) et que soit envisagé un **audit des bureaux d'enregistrement** quant à leurs procédures de détermination de l'exactitude des données d'enregistrement (recommandation 2). Dans le communiqué de l'ICANN74, le GAC a indiqué que « *le caractère volontaire de l'étude [...] pourrait limiter la quantité de retours reçus* » et a donc encouragé « *l'équipe à explorer des axes de travail supplémentaires et complémentaires, tels que le fait de tester les dispositifs de contrôle de l'exactitude sans dépendre de l'accès à des données personnelles identifiables* ». Toutefois, le rapport préliminaire précise « *[qu']à ce stade, l'équipe de cadrage n'a pas identifié suffisamment de bénéfices découlant des autres propositions ne nécessitant pas d'accéder aux données d'enregistrement [...]* ».
 - Que soient suspendus les travaux de l'équipe de cadrage liés aux propositions nécessitant d'accéder aux données d'enregistrement jusqu'à ce que la faisabilité de telles propositions soit mieux établie (recommandation 3), notamment via ce qui suit : une prise de contact entre l'organisation ICANN et le Comité européen de la protection des données (EDPB), une éventuelle étude d'impact sur la protection des données menée par l'ICANN, et la conclusion de contrats de traitement de données entre l'ICANN et les parties contractantes.

⁷ Voir les documents de travail de l'équipe de cadrage de l'exactitude : [évaluation des missions 1 et 2](#), dont la [section C.2.2](#) à part

Rappel sur le statut de l'élaboration de politiques dans l'attente d'un examen supplémentaire

- **L'élaboration de politiques de l'étape 2 de l'EPDP a abouti** à la publication d'un [rapport final](#) (31 juillet 2020) qui a recommandé de mettre en place un système normalisé d'accès et de divulgation (SSAD) aux données d'enregistrement des gTLD prévoyant dans une large mesure des différences de traitement entre les parties prenantes, comme documenté dans les désignations de consensus (Annexe D) et les déclarations minoritaires (Annexe E), y compris la [déclaration minoritaire du GAC](#) (24 août 2020).
 - **Un consensus a été atteint sur** les aspects du SSAD relatifs à **l'accréditation des demandeurs et à la centralisation des demandes** (recommandations 1 à 4, 11, 13 et 15 à 17). Une fois mises en œuvre, ces recommandations devraient améliorer les systèmes fragmentés actuels en fournissant un point d'entrée central pour demander l'accès aux données d'enregistrement, conformément à des normes clairement définies, et en fournissant des garanties de traitement approprié (y compris des mécanismes de protection pour les personnes concernées et le demandeur).
 - **Les parties prenantes n'ont pas pu se mettre d'accord sur** les recommandations politiques nécessaires pour mettre en place **un système normalisé de divulgation** qui réponde aux besoins de toutes les parties prenantes concernées, y compris les autorités publiques (recommandations 5 à 10 et 12). Les parties prenantes n'ont pas pu non plus s'entendre sur la possibilité de faire évoluer le SSAD vers une plus grande centralisation et davantage d'automatisation des décisions de divulgation à l'avenir (recommandation 18).
 - Dans son [communiqué de l'ICANN70](#) (25 mars 2021), le GAC a suggéré au Conseil d'administration de l'ICANN « *d'examiner la [déclaration minoritaire du GAC](#) et les options disponibles pour répondre aux préoccupations de politique publique qui y sont exprimées et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant* ». Le Conseil d'administration [a accepté](#) l'avis (12 mai 2021) en notant que « *à elle seule, la déclaration minoritaire du GAC ne constitue pas un avis consensuel* » et a inclus une discussion détaillée sur les questions soulevées dans la déclaration minoritaire du GAC sur l'étape 2 de l'EPDP.
 - Le GAC a émis une [réponse](#) (6 octobre 2021) aux [questions de clarification](#) du Conseil d'administration sur l'avis de l'ICANN70 qui ont été réitérées avant et débattues lors de [l'appel de clarification du communiqué de l'ICANN71 GAC/Conseil d'administration](#) (29 juillet 2021).
- **L'élaboration de politiques de l'étape 2 de l'EPDP**, visant à aborder les questions de la distinction entre les données **des personnes morales et des personnes physiques** et de la **possibilité que les contacts uniques aient une adresse e-mail anonymisée uniforme, s'est conclue** avec la publication d'un [rapport final](#) (3 septembre 2021)
 - Le président de l'équipe responsable de l'EPDP a présenté le rapport comme « *le **compromis maximum qui a pu être atteint** par le groupe à ce stade compte tenu du temps qui nous est alloué et de la portée prévue, et qui **ne doit pas être interprété*** »

comme produisant des résultats donnant pleine satisfaction à tout le monde » et a souligné « l'importance des déclarations minoritaires afin de comprendre le contexte global des recommandations du rapport final ».

- Dans sa [déclaration minoritaire](#) (10 septembre 2021), le GAC a reconnu « l'utilité de nombreuses composantes des recommandations finales », notamment :
 - La création de champs de données pour signaler/identifier les titulaires de noms de domaine légaux et les données personnelles ;
 - Des directives spécifiques sur les garanties qui devraient s'appliquer pour protéger les informations personnelles lorsqu'il s'agit de différencier les enregistrements de noms de domaine des personnes morales et des personnes physiques ;
 - L'encouragement à la création d'un code de conduite qui inclurait le traitement des données d'enregistrement de noms de domaine provenant d'entités juridiques ;
 - Le fait d'inciter la GNSO à assurer un suivi des évolutions législatives pouvant exiger de réviser les recommandations politiques actuelles ; et
 - Le contexte et les conseils utiles pour ceux qui souhaitent publier des e-mails pseudonymisés.
- Le GAC a toutefois noté qu'il « **reste préoccupé par le fait que presque aucune des recommandations finales ne crée d'obligations exécutoires** » ce qui « **ne répond pas aux attentes du GAC** qui souhaiterait que les politiques imposent la publication de données d'enregistrement de noms de domaine qui ne sont pas protégées [...] et la création d'un cadre approprié encourageant la publication de contacts e-mail pseudonymisés avec des garanties adaptées ».
- Après l'adoption de ces recommandations politiques par le Conseil de la GNSO, le Conseil d'administration de l'ICANN a transmis [au GAC l'avis requis par les statuts constitutifs](#) (9 décembre 2021), en [réponse](#) à quoi **le GAC a demandé au Conseil d'administration de l'ICANN** « d'examiner [...] la déclaration minoritaire du GAC dans son intégralité ainsi que les options disponibles pour répondre aux préoccupations de politique publique qui y sont exprimées » (9 février 2022).
- Le 10 mars 2022, le Conseil d'administration de l'ICANN [a adopté](#) les recommandations politiques de l'étape 2A et a enjoint à l'organisation ICANN de définir et d'exécuter un plan de mise en œuvre pour ces résolutions.

Principaux documents de référence

- [Recommandations préliminaires](#) de l'équipe de cadrage de l'exactitude transmises au Conseil de la GNSO (2 septembre 2022)
- [Projet de politique de consensus sur les données d'enregistrement des gTLD](#) (24 août 2022)
- [Point de l'organisation ICANN à l'équipe de cadrage de l'exactitude](#) sur les scénarios d'engagement auprès de l'EDPB (9 mai 2022)

- [Évaluation de la conception opérationnelle](#) du SSAD de l'organisation ICANN (25 janvier 2022)
- Avis du GAC du [communiqué du GAC de l'ICANN72](#) (1er novembre 2021) et [fiche de suivi](#) du Conseil d'administration de l'ICANN y afférente (16 janvier 2022)
- Avis du GAC du [communiqué du GAC de l'ICANN71](#) (21 juin 2021) et [fiche de suivi](#) du Conseil d'administration de l'ICANN y afférente (12 septembre 2021)
- Avis du GAC du [communiqué du GAC de l'ICANN70](#) (25 mars 2021), [fiche de suivi](#) du Conseil d'administration de l'ICANN y afférente (12 mai 2021) et [réponse du GAC aux questions de clarification du Conseil d'administration de l'ICANN](#) (16 novembre 2021)
- [Déclaration minoritaire du GAC](#) (24 août 2020) sur le [rapport final](#) de l'étape 2 de l'EPDP (31 juillet 2020)
- [Déclaration minoritaire du GAC](#) (10 septembre 2021) sur le [rapport final](#) de l'étape 2 de l'EPDP (3 septembre 2021)
- [Réponses du GAC](#) (6 octobre 2021) aux [questions de clarification du Conseil d'administration de l'ICANN](#) (21 avril 2021) sur l'avis du GAC de l'ICANN70 concernant la déclaration minoritaire du GAC sur l'étape 2 de l'EPDP, comme réitéré lors des discussions de clarification du communiqué de l'ICANN71.

Informations complémentaires

Document d'information politique du GAC sur le WHOIS et la protection des données

<https://gac.icann.org/briefing-materials/public/gac-policy-background-whois-data-protection.pdf>

Gestion des documents

Titre	Document d'information du GAC sur l'ICANN75 - Le RDS/WHOIS et la politique de protection des données
Distribution	Membres du GAC (avant la réunion) et public (après la réunion)
Date de distribution	Version 1 : 2 septembre 2022